

**Procès-verbal de la réunion
du CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 20 mars 2023
A 19h00 en Mairie**

Séance n° 04

Le Maire certifie que :

- La convocation a été affichée le 15 mars 2023
- Le procès-verbal est affiché le 21 mars 2023
- Le nombre des membres en exercice est de : 15

L'an deux mil vingt-trois, lundi vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAFFOIS s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARBE, Maire.

En présence de : Nicolas BARBE, Christophe PETIT, Christiane LACROIX, Pascal MINARY, Estelle TAILLARD, Catherine GAGNEPAIN, Raphaël VERGUET (arrivée à 19h10 point n°2), Géraldine PERRIN, Bruno COMBASSON, Béatrice BONJOUR, Eliane VERGUET, Jean-Marie CURTIL, Julien FERRANDO, Frédéric PREVALET, Joël PERRIN.

Absents :

Christiane LACROIX est élue secrétaire de séance

Ordre du Jour : Séance n° 4-2023

* Arrêt du procès-verbal du conseil municipal du 6 mars 2023

1. Subventions aux Associations année 2023
2. Vote des taux des impôts directs locaux 2023

3. Budget Bois :

- a) Présentation et vote du compte administratif 2022
- b) Compte de gestion du Trésorier
- c) Affectation du résultat d'exploitation
- d) Présentation et vote du budget primitif 2023

4. Budget Commune :

- a) Présentation et vote du compte administratif 2022
- b) Compte de gestion du Trésorier
- c) Affectation du résultat
- d) Présentation et vote du budget primitif 2023

5. Budget Caveaux

- a) Présentation et vote du compte administratif 2022
- b) Compte de gestion du Trésorier
- c) Présentation et vote du budget primitif 2023

6. Budget Lotissement (Rue de Levier)

- a) Présentation et vote du budget primitif 2023

7. Projet éolien

8. Convention de mise à disposition avec la CCGP du service Declaloc'

9. Compte-rendu des commissions communales et intercommunales

10. Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

11. Questions diverses.

Le Président de séance ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Madame Christiane LACROIX Secrétaire de séance.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du 6 mars 2023 adressé à chaque conseiller municipal.

Il est soumis à l'adoption du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal arrête à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 6 mars 2023

Séance n°04 – Affaire n°01

Présents : 14 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 0 Pour : 14

Suffrages exprimés : 14 Contre : 0

Délibération n°DCM23032001

**Télétransmise en préfecture le :
21 mars 2023**

**Publiée sur papier le :
21 mars 2023**

OBJET : Subventions aux Associations – Année 2023

Le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subvention des associations pour l'année 2023.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide l'octroi des subventions aux associations pour l'année 2023, comme indiqué ci-après :

| Associations | Montant 2023 |
|---|---------------------|
| <i>Activités physiques et sportives - GYM</i> | 800.00 € |
| <i>Club Sportif foot Chaffois (subv° 65 x 15 € + tonte terrain 700 €)</i> | 1 675.00 € |
| <i>Club scrabble Chaffois</i> | 420.00 € |
| <i>Club 3ème âge l'Amitié</i> | 300.00 € |
| <i>La Fraternelle - Chorale</i> | 250.00 € |
| <i>Anciens combattants</i> | 250.00 € |
| <i>Club Aquariophilie</i> | 150.00 € |
| <i>Sports et loisirs Chaffois Marche</i> | 250.00 € |
| <i>Association scolaire école Chaffois (100 élèves x 15€)</i> | 1 500.00 € |
| <i>Comité des fêtes – Comité Animations Chaffois</i> | 1 000.00 € |
| <i>Bibliothèque (1€ x 1023 habitants)</i> | 1 023.00 € |
| <i>Souvenir Français</i> | 100.00 € |
| <i>Scouts de France</i> | 200.00 € |
| TOTAL | 7 918.00 € |

Arrivée Raphael Verguet

Séance n°04– Affaire n°02

Présents : 15 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 0 Pour : 15

Suffrages exprimés : 15 Contre 0

Délibération n°DCM23032002

Télétransmise en préfecture le :
21 mars 2023Publiée sur papier le :
21 mars 2023**OBJET : Vote des taux des impôts directs locaux 2023**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de 3 %.

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.05 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 15.60 %
- taxe d'habitation : 14.58 %
- de ne pas instaurer de taxe sur les logements vacants.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.05 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 15.60 %
- taxe d'habitation : 14.58 %
- de ne pas instaurer de taxe sur les logements vacants.

| Taxes | Bases 2023 | Taux 2023 | Produits attendus | Imputations |
|--------------------------------|------------|-----------|-------------------|--------------|
| Taxe foncière bâtie (TFB) | 728 100 | 33,05 | 240 637 | Compte 73111 |
| Taxe foncière non bâtie (TFNB) | 82 600 | 15,60 | 12 886 | Compte 73111 |
| Taxe d'habitation (TH) | 26 880 | 14,58 | 3 919 | Compte 73111 |

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Séance n°04 – Affaire n°03a

Présents : 14 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 0 Pour : 14

Suffrages exprimés : 14 Contre 0

**Délibération n°DCM23032003a
Certifiée exécutoire**

**Télétransmise en préfecture le :
21 mars 2023**

**Publiée sur papier le :
21 mars 2023**

Objet : Budget Bois - Présentation et vote du compte administratif 2022

Conformément aux dispositions de Code Général des Collectivités Territoriales (article L2121-14), l'Assemblée élit M. Christophe PETIT en qualité de Président pour la durée des débats concernant le compte administratif du budget Bois.

Le compte administratif 2022 – Budget Bois est présenté à l'Assemblée comme suit :

| Libellés | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|-----------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés | 5 704.60 | | | 78 911.85 | 5 704.60 | 78 911.85 |
| Opérations de l'exercice | 7 560.60 | 5 704.60 | 24 356.31 | 80 333.60 | 31 916.91 | 86 038.20 |
| TOTAUX (1) | 13 265.20 | 5 704.60 | 24 356.31 | 159 245.45 | 37 621.51 | 164 950.05 |
| Résultats de clôture | - | 7 560.60 | | 134 889.14 | | 127 328.54 |
| Restes à réaliser (2) | | | | | | |
| Totaux cumulés (1 + 2) | 13 265.20 | 5 704.60 | 24 356.31 | 159 245.45 | 37 621.51 | 164 950.05 |
| Résultats définitifs | - | 7 560.60 | | 134 889.14 | | 127 328.54 |

M. Nicolas BARBE se retire au moment du vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent le compte administratif 2022 du budget Bois.

Séance n°04 – Affaire n°03b

Présents : 15 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 0 Pour : 15

Suffrages exprimés : 15 Contre 0

Délibération n°DCM23032003b
Certifiée exécutoire**Télétransmise en préfecture le :**
21 mars 2023**Publiée sur papier le :**
21 mars 2023**Objet : Budget Bois - Compte de gestion 2022 du Trésorier**

Le Maire présente le compte de gestion 2022 – Budget Bois - à l'Assemblée et rappelle qu'il reprend les informations données par le compte administratif, auxquelles s'ajoutent les comptes financiers, de tiers et de bilans.

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte de gestion 2022 après avoir constaté la concordance des écritures de ce document avec celles du compte administratif.

Séance n°04 – Affaire n°03c

Présents : 15 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 0 Pour : 15

Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

Délibération n°DCM23032003c
Certifiée exécutoire**Télétransmise en préfecture le :**
21 mars 2023**Publiée sur papier le :**
21 mars 2023**Objet : Budget Bois - Affectation résultat 2022**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022, constate qu'au vu des résultats détaillés ci-dessous, il y a lieu de procéder à une affectation de résultat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

| | |
|---|----------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| A - Résultat de l'exercice (précédé du signe + excédent ou - déficit) | + 55 977.29 € |
| B - Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif (précédé du signe + excédent ou - déficit) | + 78 911.85 € |
| C - Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) | + 134 889.14 € |
| Résultat d'investissement | |
| D - Solde d'exécution d'investissement D001 (besoin de financement) R001 (excédent de financement) | - 7 560.60 € |
| E - Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + excédent ou - déficit) | 0.00 |

| | | |
|---|---------|--------------|
| Besoin de financement = F | = D + E | - 7 560.60 € |
| Affectation = C | = G + H | 134 889.14 € |
| G - Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F) | | 7 560.60 € |
| H - Report en fonctionnement R002 | | 127 328.54 € |
| Excédent reporté D002 | | |

Séance n°04 – Affaire n°03d

Présents : 15 Abstention(s) : 0
Pouvoir : 0 Pour : 15
Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

Délibération n°DCM23032003d
Certifiée exécutoire

Télétransmise en préfecture le :
21 mars 2023

Publiée sur papier le :
21 mars 2023

Objet : Budget Bois - Présentation et vote du budget primitif 2023

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Le Maire expose le projet de budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **ACCEPTE** le budget primitif BOIS 2023 en l'état comme suit :

| Budget BOIS | Dépenses | Recettes |
|----------------|-------------------|-------------------|
| Fonctionnement | 198 320,71 | 201 331.30 |
| Investissement | 57 560.60 | 57 560.60 |
| TOTAL | 255 881.31 | 258 891.90 |

Séance n°04 – Affaire n°04a

Présents : 14 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 0 Pour : 14

Suffrages exprimés : 14 Contre : 0

Délibération n°DCM23032004a
Certifiée exécutoire

Télétransmise en préfecture le :
21 mars 2023

Publiée sur papier le :
21 mars 2023

Objet : Budget Commune - Présentation et vote du compte administratif 2022

Conformément aux dispositions de Code Général des Collectivités Territoriales (article L2121-14), l'Assemblée élit M. Christophe PETIT en qualité de Président pour la durée des débats concernant le compte administratif du budget Commune.

Le compte administratif 2022 – Budget Commune est présenté à l'Assemblée comme suit :

| Libellés | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|-----------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés | 93 215.49 | | | 317 465.52 | 93 215.49 | 317 465.52 |
| Opérations de l'exercice | 329 382.04 | 322 198.25 | 679 707.70 | 565 941.75 | 1 009 089.74 | 888 140.00 |
| TOTAUX (1) | 422 597.53 | 322 198.25 | 679 707.70 | 883 407.27 | 1 102 305.23 | 1 205 605.52 |
| Résultats de clôture | - | 100 399.28 | | 203 699.57 | | 103 300.29 |
| Restes à réaliser (2) | | | | | | |
| Solde des RAR | 0 | | | | | 0 |
| Totaux cumulés (1+2) | 422 597.53 | 322 198.25 | 679 707.70 | 883 407.27 | 1 102 305.23 | 1 205 605.52 |
| Résultats définitifs | - | 100 399.28 | | 203 699.57 | | 103 300.29 |

M. Nicolas BARBE se retire au moment du vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent le compte administratif 2022 du budget Commune.

Séance n°04 – Affaire n°04b

Présents : 15 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 0 Pour : 15

Suffrages exprimés : 15 Contre 0

Délibération n°DCM23032004b

Certifiée exécutoire

**Télétransmise en préfecture le :
21 mars 2023**

**Publiée sur papier le :
21 mars 2023**

Objet : Budget Commune - Compte de gestion 2022 du Trésorier

Le Maire présente le compte de gestion 2022 - Budget Commune - à l'Assemblée et rappelle qu'il reprend les informations données par le compte administratif, auxquelles s'ajoutent les comptes financiers, de tiers et de bilans.

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte de gestion 2022 après avoir constaté la concordance des écritures de ce document avec celles du compte administratif

Séance n°04 – Affaire n°04c

Présents : 15 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 0 Pour : 15

Suffrages exprimés : 15 Contre 0

Délibération n°DCM23032004c

Certifiée exécutoire

**Télétransmise en préfecture le :
21 mars 2023**

**Publiée sur papier le :
21 mars 2023**

Objet : Budget Commune - Affectation résultat 2022

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget Commune, constate qu'au vu des résultats détaillés ci-dessous, il y a lieu de procéder à une affectation de résultat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'affecter le résultat comme suit :

| | |
|---|-----------------------|
| <u>Résultat de fonctionnement</u> | |
| A – <u>Résultat de l'exercice</u> (précédé du signe + excédent ou – déficit) | - 113 765.95 € |
| B – <u>Résultat antérieurs reportés ligne 002</u> du Compte Administratif | <u>+ 317 465.52 €</u> |
| C – <u>Résultat à affecter</u> = A+B (Hors reste à réaliser) | 203 699.57 € |
| <u>Résultat de d'investissement</u> | |
| D - Solde d'exécution <i>D001 (Besoin de financement)</i> <i>R0001 (Excédent de financement)</i> | - 100 399.28 € |
| E – Solde des restes à réaliser d'investissement | 0 |
| F - Besoin de financement (= D+E) | - 100 399.28 € |
| C – Affectation (G +H) | 203 699.57 € |
| G–Affectation en réserves Recettes Investissement 1068 | 100 399.28 € |
| H – Report en Fonctionnement R 002 | 103 300.29 € |

Séance n°04 – Affaire n°04d

Présents : 15 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 0 Pour : 15

Suffrages exprimés : 15 Contre 0

Délibération n°DCM23032004d
Certifiée exécutoire**Télétransmise en préfecture le :**
21 mars 2023**Publiée sur papier le :**
21 mars 2023

Objet : Budget Commune - Présentation et vote du budget primitif 2023

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Le Maire expose le projet de budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** : le budget primitif COMMUNE 2023 en l'état comme suit :

| Budget Commune | Dépenses | Recettes |
|-----------------------|---------------------|---------------------|
| Fonctionnement | 730 999.00 | 730 999.00 |
| Investissement | 306 169.28 | 306 169.28 |
| TOTAL | 1 037 168.28 | 1 037 168.28 |

Séance n°04 – Affaire n°05a

Présents : 14 Abstention(s) :

Pouvoir : 0 Pour : 14

Suffrages exprimés : 14 Contre : 0

Délibération n°DCM23032005a
Certifiée exécutoire

Télétransmise en préfecture le :
21 mars 2023

Publiée sur papier le :
21 mars 2023

Objet : Budget Caveaux - Présentation et vote du compte administratif 2022

Conformément aux dispositions de Code Général des Collectivités Territoriales (article L2121-14), l'Assemblée élit M. Christophe PETIT en qualité de Président pour la durée des débats concernant le compte administratif du budget Caveaux.

Le compte administratif 2022 – Budget Caveaux est présenté à l'Assemblée comme suit :

| Libellés | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|-----------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés | 10 120.13 | | | | 10 120.13 | 0 |
| Opérations de l'exercice | 21 840.13 | 10 120.13 | 26 720.13 | 29 840.13 | 48 560.26 | 39 960.26 |
| TOTAUX (1) | 31 960.26 | 10 120.13 | 26 720.13 | 29 840.13 | 58 680.39 | 39 960.26 |
| Résultats de clôture | - | 21 840.13 | 3 120.00 | | - | 18 720.13 |
| Reste à réaliser | | | | | | |
| Totaux cumulés (1 + 2) | 31 960.26 | 10 120.13 | 26 720.13 | 29 840.13 | 58 680.39 | 39 960.26 |
| Résultats définitifs | - | 21 840.13 | 3 120.00 | | - | 18 720.13 |

M. Nicolas BARBE se retire au moment du vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité approuvent le compte administratif 2023 du budget Caveaux.

Séance n°04– Affaire n°05b

Présents : 15 Abstention(s) :
 Pouvoir : 0 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre 0

Délibération n°DCM23032005b
Certifiée exécutoire
Télétransmise en préfecture le :
21 mars 2023
Publiée sur papier le :
21 mars 2023

Objet : Budget Caveaux - Compte de gestion 2022 du Trésorier

Le Maire présente le compte de gestion 2022 – Budget Caveaux - à l'Assemblée et rappelle qu'il reprend les informations données par le compte administratif, auxquelles s'ajoutent les comptes financiers, de tiers et de bilans.

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte de gestion 2022 après avoir constaté la concordance des écritures de ce document avec celles du compte administratif.

Séance n°04– Affaire n°05c

Présents : 15 Abstention(s) :
 Pouvoir : 0 Pour : 15
 Suffrages exprimés :15 Contre 0

Délibération n°DCM23032005c
Certifiée exécutoire
Télétransmise en préfecture le :
21 mars 2023
Publiée sur papier le :
21 mars 2023

Objet : Budget Caveaux - Présentation et vote du budget primitif 2023

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Le Maire expose le projet de budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le budget primitif CAVEAUX 2023 en l'état comme suit :

| Budget Caveaux | Dépenses | Recettes |
|-----------------------|------------------|------------------|
| Fonctionnement | 27 441.13 | 27 441.13 |
| Investissement | 24 640.13 | 24 640.13 |
| TOTAL | 52 081.26 | 52 081.26 |

Séance n°04 – Affaire n°06

Présents : 15 Abstention(s) : 0
Pouvoir : 0 Pour : 15
Suffrages exprimés : 15 Contre 0

Délibération n°DCM23032006

Certifiée exécutoire

**Télétransmise en préfecture le :
21 mars 2023**

**Publiée sur papier le :
21 mars 2023**

Objet Budget Lotissement (Rue de Levier) - Présentation et vote du budget primitif 2023

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Le Maire expose le projet de budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le budget primitif Lotissement 2023 en l'état comme suit :

| Budget Lotissement | Dépenses | Recettes |
|-------------------------------|-------------------|-------------------|
| Fonctionnement | 598 280.00 | 598 280.00 |
| Investissement | 296 640.00 | 296 640.00 |
| TOTAL | 894 920.00 | 894 920.00 |

Séance n°04 – Affaire n°07

Présents : 15 Abstention(s) : 0
Pouvoir : 0 Pour : 15
Suffrages exprimés : 15 Contre 0

Délibération n°DCM23032007

Certifiée exécutoire

**Télétransmise en préfecture le :
21 mars 2023**

**Publiée sur papier le :
21 mars 2023**

Objet : Opposition du Projet Eolien sur la commune de Chaffois

Le Maire expose au Conseil Municipal la délibération DL160208 du 1^{er} février 2016 adoptée par l'ancien Conseil Municipal donnant sur la promesse d'un développement éolien sur la commune de Chaffois et autorisant le Maire à signer :

1. Contrat de prêt à usage

Afin que le Développeur puisse mener à bien les études préalables, lui permettant d'évaluer la faisabilité et de s'assurer de la viabilité du parc éolien, il conclut avec la commune un contrat de prêt à usage de parcelles communales.

2. Promesse de bail emphytéotique

Par la promesse de bail emphytéotique, la commune s'oblige irrévocablement à donner bail emphytéotique au développeur les parcelles visées, afin de construire et d'exploiter un parc éolien.

3. Promesse de constitution de servitudes

Pour permettre la construction et l'exploitation par le développeur d'un parc éolien, la commune offre au

développeur de grever de servitude (s) conventionnelle(s), notamment de passage et/ou de surplomb et/ou de passage de câbles, les parcelles concernées.

4. Promesse de contrat zone d'intérêt

Pour permettre la construction, l'exploitation et l'extension éventuelle par le développeur du parc éolien, la commune offre au développeur du parc Eolien de garantir la ressource en vent ainsi que la possibilité de faire évoluer le parc éolien.

Ainsi, pour les parcelles communales sur lesquelles aucune éolienne ne viendrait à être implantée, la commune promet irrévocablement de conclure un contrat de zone d'intérêt ayant pour objet la réservation et la mise à disposition desdites parcelles.

Le Maire rappelle également l'arrêté préfectoral -25-2019-12-02-002 dont l'objet est le rejet de la demande d'autorisation environnementale pour le parc éolien SAS SEPE CRETE DE RIBES sur la commune de Chaffois et dont la société INTERVENT a interjeté appel auprès de la cour administrative d'appel de Nancy.

En plus des arguments forts, motivant l'arrêté de refus de la Préfecture, notamment la présence du Milan Royal et le fort impact paysager, **le Conseil Municipal de Chaffois tient à porter à la connaissance de la cour avant jugement son opposition au projet :**

- Ce projet initié par le précédent conseil municipal n'a pas fait l'objet d'une communication claire et objective au niveau des conseillers municipaux et de la population.
- Les revenus annoncés initialement pour la commune étaient de l'ordre de 20 000 € par an et par éolienne, ils sont aujourd'hui aux alentours de 9 000 €.
- La commune n'aura pas la maîtrise de la puissance et donc de la taille des éoliennes, celles-ci pouvant atteindre 229 mètres ce qui est très loin de la photo-montage présentée en début de projet au Conseil Municipal et à la population via un bulletin municipal.
- La commune subit depuis trois ans des attaques de scolytes (petit parasite qui s'attaque principalement à l'épicéa, essence majoritaire dans notre forêt) a déjà perdu une dizaine d'hectares sur un total de cent. L'actuel projet, situé en forêt communale devra faire l'objet d'un défrichement pour créer des accès et installer les éoliennes ce qui augmentera nos pertes forestières.
- Un projet éolien sur la commune voisine de Sombacour a fait l'objet d'une forte mobilisation de la part des citoyens, un collectif anti-éolien a vu le jour et a fait reculer élus et promoteurs. Il n'y a aucun doute que ce collectif se réunira à nouveau pour notre projet.
- L'équilibre financier de la commune n'étant pas remis en cause par l'abandon du projet, **nous ne tenons absolument pas à créer de division profonde dans notre village.**

Le Maire entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Est opposé** à ce projet éolien sur la commune de Chaffois

Séance n°04-- Affaire n°08

Présents : 15 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 0 Pour : 15

Suffrages exprimés : 15 Contre 0

Délibération n°DCM23032008

Certifiée exécutoire

Télétransmise en préfecture le :
21 mars 2023

Publiée sur papier le :
21 mars 2023

Objet : Convention avec la CCGP de mise à disposition du service Declaloc

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention de mise à disposition du service Declaloc' :
La Communauté de Communes du Grand Pontarlier met à disposition de la commune de Chaffois (par l'intermédiaire de Doubs Tourisme) un outil mutualisé de téléservice de déclaration préalable des locations de courte durée pour l'ensemble de ses communes.

Dans le cadre du Plan Départemental d'accompagnement à l'optimisation de la Taxe de séjour, Doubs Tourisme a contractualisé avec la société Nouveaux Territoires et sa solution Declaloc' permettant d'obtenir en ligne :

- le cerfa de meublés de tourisme,
- le cerfa de chambres d'hôtes

La convention a pour objet de définir les principes de fonctionnement, la définition des outils de collaboration entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et la commune de Chaffois, dans le cadre de la mise à disposition de l'outil Declaloc' auprès des communes du Doubs.

Le Maire entendu, le Conseil municipal à l'unanimité, accepte les modalités de la convention de mises à disposition du service Declaloc' ;

- autorise le maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

9. Compte rendu des commissions communales et intercommunales

Commissions communales :

Commission Finances :

La commission finances s'est réunie le 8 mars en présence de M. Rykala de la trésorerie de Pontarlier dans le cadre de l'élaboration du budget 2023.

Commission Impôts :

La commission s'est réunie le 15 mars en présence de M. Pierre, géomètre du cadastre, dans le cadre du contrôle annuel des propriétés bâties et non bâties.

Commissions intercommunales :

Commission Centre Technique Intercommunale :

Rapporteur : Christophe Petit.

La question du déneigement a été abordée avec notamment la problématique des jalons à neige que nous retrouvons trop souvent cassés au printemps et qui finissent dans notre réseau d'assainissement. La commission propose l'achat de jalons souples, plus résistants en remplacement progressif des jalons cassés.

La question du coût du CTI pour les communes a été abordée.

Commission Tourisme :

Rapporteur : Christiane Lacroix

Un point a été fait concernant la saison touristique du château de Joux (nombre d'entrée, fréquentation de la boutique de souvenirs) la convention avec l'office du tourisme Doubs-Jura (festival des nuits de Joux) a été renouvelée.

Commission Développement Durable :

Rapporteur : Catherine Gagnepain

Les questions de mobilité, notamment sur Pontarlier ont été abordées. Une réflexion est en cours pour désengorger le centre-ville. La convention avec KEOLIS a été renouvelée.

10. Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations :

- **D07/2023 : Déclaration d'intention d'aliéner**
Propriété cadastrée section AD 239 – 4a 98ca Derrière Chanoz
Propriété cadastrée section AD 242 – 3a 73ca Derrière Chanoz

Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain

11. Informations et questions diverses :

Questions diverses :

Néant

Informations :

Une opération nettoyage de printemps sera organisée le samedi 29 avril 2023.
Rendez-vous est donné aux volontaires à 9h30 devant la mairie.

La séance est levée à 22h45

M. Le MAIRE
Nicolas BARBE



Le Secrétaire de Séance
Christiane LACROIX

